

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-039

Séance publique du mercredi 20 mai 2026 à 18h00.

**Délégations de pouvoir du Comité
Syndical au Président**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 mai 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 25 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Romain COQUARD, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Eric BECOT, Laurette COLOMBET, Jean FAYOLLE, Dominique RORY, Alain GOFFOZ, Thierry THOLIN, Sophie GOUDARD, Jean-Luc REYNARD.

Absents avec excuses :

Timothee CRIONAY, Murielle GROS, Elisabeth PLAGNAL, Pascal LELEU, Jean-François RASCLE.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Marie CROUZIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu les articles L 5211-2 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-00008, n°69-2026-03-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article Lg 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement

public ; 6° De la délégation de la gestion d'un service

public,

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que l'efficience dans l'exercice des compétences nécessite que le syndicat soit agile dans son organisation, notamment pour la prise des décisions.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- accorder au Président les délégations suivantes :

Créer les commissions de travail
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, accords-cadres et les délégations de service public, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion,

l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de co-maîtrise d'ouvrage publiques ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la sélection / admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes.
Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services
Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux
Approuver et accepter les remboursements des assurances relatifs à tout sinistre
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus
Procéder à la renégociation éventuelle, au refinancement et au remboursement des emprunts souscrits ainsi que contracter tout prêt de substitution
Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants
Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant
Signer les promesses de vente
Passer des conventions de gestion d'équipements avec les aménageurs
Ester en justice au nom de Roannaise de l'Eau
Déposer plainte au nom de Roannaise de l'Eau
Conclure les ventes ou acquisitions inférieures à 2 000 € HT
Indemniser les victimes d'un dommage causé par Roannaise de l'eau lorsqu'il n'y a pas de déclaration à l'assurance
Formuler toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de Roannaise de l'Eau.
Passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites

Passer toutes les conventions de stage quel qu'en soit la durée et l'objet
Passer les contrats d'alternance prévus par le code du travail
Passer les contrats de travail des agents de droit privé
Passer les demandes de mise à disposition du personnel du centre de gestion de la Loire
Passer les conventions avec les organismes prescripteurs pour l'accompagnement des agents en insertion
Passer les conventions de transfert du compte épargne temps en cas de mobilité
Modifier les listes et les montants des annexes du RIFSEEP
Prendre toute décision pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.
Autoriser les occupations du domaine public ou privé du syndicat
Passer les conventions pour la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau en immeuble collectif
Conclure les conventions de vente d'eau
Passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
Fixer la zone protégée et le niveau de protection contre les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques)
Passer les conventions relatives à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations (système d'endiguement et aménagements hydrauliques)
Passer les conventions de mises à disposition de services à une collectivité territoriale ou établissement public
Approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement transférée par Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau au 1 ^{er} janvier 2025
Approuver et signer les conventions d'épandage
Accorder ou retirer le droit de chasse sur les terrains appartenant à Roannaise de l'eau

Décider en qualité de prêteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers ou mobiliers quelle que soit la durée du prêt
Approuver et signer les baux commerciaux pour les fonds de commerces appartenant à Roannaise de l'eau
Passer les conventions de participation à un évènement Roannaise de l'eau
Approuver et signer les conventions de mandat pour le recouvrement des redevances d'assainissement des eaux usées pour le compte de collectivités territoriales
Décider de l'attribution de chèques « Vitrites de Roanne » pour les médaillés et retraités
Approuver les acquisitions des chemins ruraux
Autoriser le droit de priorité de Roannaise de l'eau
Signer les conventions de puisage d'eaux usées traitées à des fins de REUT
Signer les cahiers de vie des stations de traitement des eaux usées du périmètre de Roannaise de l'eau
Signer le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de Roanne

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme,
 Roanne, le 21 mai 2026

Le Président